

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-011

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 70

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTÉ, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (à partir de la délibération n°2026-025), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2026-034), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Avenant n° 5 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 18 juin 2021 ;

VU la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain signée le 23 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 19 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 février 2026 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a délégué certains pans de sa compétence mobilité à la communauté de communes :

- Service à la demande de transport de personnes,
- Mobilités actives,
- Mobilités partagées.

.../...

La convention de délégation prévoit les participations financières de la Région à l'exécution des projets menés par la communauté de communes liés à cette délégation. Elle prévoit que chaque année la participation financière régionale soit définie par avenant.

Par conséquent, l'avenant pour 2026 indique que la participation financière régionale s'élèvera à 178 500 € HT en fonctionnement. Elle contribuera au financement du service de transport à la demande (TAD) à hauteur de 70 % d'une dépense maximum de 255 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de délégation proposée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026
Publiée le 04 MARS 2026*

Le Président, Jean-Louis GUYADER



Avenant n° 5 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité.

ENTRE :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 101 Cours Charlemagne, CS 20033, 69269 Lyon Cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional en exercice Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

Ci-après désignée « la Région »,

D'une part,

ET

- La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, sise 143 rue du Château à Chazey-sur-Ain, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis GUYADER,

Ci-après désignée « la Communauté de communes ».

D'autre part

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002 portant création de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- VU** la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 18 juin 2021,
- VU** La convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain signée le 23 juillet 2021,
- VU** la délibération n° _____ de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du _____ approuvant notamment le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services à la mobilité,

VU la délibération n°2026-011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain du 23 février 2026 approuvant le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services à la mobilité,

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOMI) depuis le 1^{er} juillet 2021 sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

La Région a délégué certains pans de la compétence mobilité à la communauté de communes :

- Bloc 2 : Service à la demande de transport de personnes,
- Bloc 3 : Mobilités actives,
- Bloc 4 : Mobilités partagées.

La convention de délégation prévoit également les participations financières de la Région à l'exécution des projets menés par la Communauté de communes liés à la délégation de ces différents blocs. Elle prévoit que chaque année la participation financière régionale soit définie par avenant.

Les Parties ont convenu ce qui suit.

Article 1. Objet de l'avenant.

Par cet avenant, la Région et la Communauté de communes définissent le montant du financement régional pour l'année 2026 dans le cadre de la convention de délégation des services de mobilité (blocs 2, 3 et 4).

Article 2. Calcul de la contribution financière 2026.

L'article 4 « Calcul de la contribution financière régionale » de la convention de délégation précise que le montant de la participation financière de la Région pour les années après 2021 sera défini par voie d'avenant.

Par conséquent, le présent avenant indique que la participation financière régionale pour l'année 2026 s'élèvera à 178 500 € HT répartie de la manière suivante en fonctionnement :

- 70 % d'une dépense maximum de 255 000 € HT (recettes déduites), soit une participation financière maximale de 178 500 € en fonctionnement pour l'année 2026 pour le service de transport à la demande TOUQUAN.

Comme l'indique la convention de coopération signée entre la Région et la Communauté de communes, les dépenses éligibles sont les charges liées au fonctionnement du service de TAD déduction faite des recettes perçues dans le cadre de ce service.

Article 3. Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

Article 4. Dispositions finales.

Tous les autres éléments de la convention de délégation demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à :

Le :

En 2 exemplaires

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président du Conseil régional
Fabrice PANNEKOUCKE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Julien LANGLET

Pour la Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

Le Président,

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président,
Jean-Louis Guyader